



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/623

SOIRÉE EN FAMILLE PARKING ESPACE JEUNESSE

VENDREDI 29 MAI 2026

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « soirée en famille » par le service Cohésion Sociale de la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement du site par les services municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la « soirée en famille », la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, à l'exception des véhicules de services communaux et les véhicules de secours sont interdits, **le vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à minuit, sur le parking face à l'Espace Jeunesse, 61 rue du Docteur Laennec, Auchel.**

ARTICLE 2 : L'agencement du site par les services communaux débute à 14h, le vendredi 29 mai 2026.

ARTICLE 3 : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

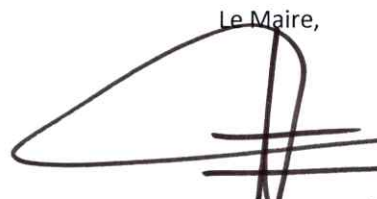
ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 11 mai 2026.

Publié le :

13 MAI 2026

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

